## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna

## Décision n° 595/2 COMGEND-NCWF/BRH du 28 avril 2011 portant attribution en 2011 de la prime de résultats exceptionnels à titre exceptionnel

NOR: IOCJ1114484S

Le commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna,

Vu le code de la défense ;

Vu la loi nº 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret nº 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 portant application du décret nº 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide:

## Article 1er

Le brigadier de réserve Oumua Béléote (Hidèle) Yoan, Nigend 322814, matricule 98801577, titulaire d'un contrat d'engagé spécial de la réserve dans la gendarmerie, percevra à titre exceptionnel, au titre de l'année 2010, une prime de résultats exceptionnels d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros).

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur. Fait le 28 avril 2011.

Le colonel, commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna, P. Bonnaud